Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

ANNEXE 1 – PROGRAMME DU STAGE SAFUR – URBANISME
CADRES DE LA PEINE, DE LA PROBATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE PEINE

Stage de citoyenneté adapté aux infractions relatives à l'urbanisme

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Urbaniste ou professionnel qualifié justifiant de compétences opérationnelles directement établies en droit de l'urbanisme
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFUR – Urbanisme pour des infractions relatives à l'urbanisme

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFUR consacrée à l'urbanisme. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de documents administratifs et de mises en situation adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

Adaptation territoriale. Le programme est générique. Il est décliné par le formateur en fonction des règles, documents, autorités, services et dispositifs effectivement applicables dans le département ou le ressort concerné. Cette adaptation territoriale ne modifie ni le noyau commun du programme, ni les finalités du stage de citoyenneté, ni la durée totale de six heures.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de l'urbanisme : principes de l'aménagement, documents de planification, autorisations, contrôles, infractions, sanctions et mesures de mise en conformité.

• Code général des collectivités territoriales et textes spéciaux utiles à la compréhension des compétences locales ainsi que des pouvoirs de contrôle ou de police directement liés aux situations d'urbanisme effectivement étudiées.

• Les documents locaux d'urbanisme, servitudes et plans de prévention des risques nécessaires à la compréhension des thèmes du programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'urbanisme.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'aménagement, l'usage et la transformation du territoire.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences environnementales, sociales, économiques, fiscales et collectives que peuvent produire les infractions d'urbanisme.

• Renforcer la compréhension des documents d'urbanisme, des principales autorisations, des contrôles et des obligations permettant de construire, transformer, diviser ou aménager un bien dans un cadre régulier.

• Apprendre à distinguer défaut d'autorisation, non-conformité à une autorisation et méconnaissance d'une règle de fond, puis à identifier l'autorité compétente et les démarches de régularisation ou de remise en conformité.

• Relier le respect des règles d'urbanisme à l'égalité devant la règle, à la sécurité des tiers, à la préservation du territoire, des espaces naturels et agricoles et au fonctionnement des services publics.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans l'urbanisme	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les infractions d'urbanisme	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, la lecture du cadre d'urbanisme applicable, les principales autorisations, les contrôles, les responsabilités, les sanctions, la régularisation et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité ainsi que les rubriques structurantes de chaque module. Les sous-notions sectorielles, seuils, procédures particulières, exemples territoriaux, ateliers et dispositifs d'accompagnement constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de la situation des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants et des difficultés concrètes rencontrées.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'identification de l'autorisation nécessaire, la lecture d'un document d'urbanisme, la régularisation de travaux, le contrôle de conformité et la prévention d'une nouvelle irrégularité.

• Documents officiels et exemples de pièces administratives : extraits de PLU ou PLUi, formulaires et décisions d'urbanisme, plans, pièces de dossier et documents de mise en conformité.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'URBANISME (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : situation professionnelle ou patrimoniale, rôle exercé et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans l'application des règles d'urbanisme.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : documents d'urbanisme, autorisations, conformité des travaux, responsabilité et conséquences d'un manquement.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Respect des lois et règlements : la règle d'urbanisme comme condition d'égalité, de prévisibilité et de coexistence des usages du sol.

1.2.2 Exercice des prérogatives attachées au bien dans le respect de la règle commune : construire, transformer, diviser ou aménager dans un cadre protégeant les tiers, les paysages, les espaces naturels et agricoles et la sécurité collective.

1.2.3 Responsabilité individuelle et collective : chacun répond de ses choix tout en contribuant au fonctionnement des réseaux, services publics et équipements collectifs.

1.2.4 Valeurs de la République appliquées à l'urbanisme : liberté et ses limites légales, égalité devant la règle, solidarité territoriale et prise en considération des effets de ses décisions sur autrui.

1.2.5 Le territoire comme patrimoine commun : gestion économe des sols, prévention des risques et articulation entre intérêt individuel et intérêt collectif.

1.3 Institutions, services publics, insertion sociale et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur le rôle de l'autorité judiciaire, des communes et intercommunalités, des services instructeurs, du préfet et des services de l'État.

1.3.2 Effets d'une décision d'urbanisme sur les voisins et les tiers, la desserte par les réseaux, les écoles, les déchets, les secours, la fiscalité et l'aménagement du territoire.

1.3.3 Effets sur l'environnement : artificialisation des sols, ruissellement, paysages, espaces naturels et agricoles et zones exposées aux risques.

1.3.4 Régularité des constructions et insertion dans la collectivité : sécurité juridique des usages, relations avec les institutions et continuité des projets de vie ou d'activité.

1.3.5 Effets sur l'auteur : exposition pénale, civile, administrative, fiscale, patrimoniale et professionnelle.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune dans l'urbanisme »

1.4.1 Étude d'une situation de travaux ou de division réalisée sans la formalité requise ou en méconnaissance d'une règle applicable.

1.4.2 Identification des conséquences pour les voisins, les réseaux, les services publics, l'environnement, la collectivité et l'auteur.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec l'égalité devant la règle, la responsabilité, la protection d'autrui et la préservation du territoire.

1.4.4 Recherche collective des vérifications, demandes d'autorisation ou mesures de mise en conformité qui auraient permis d'éviter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES INFRACTIONS D'URBANISME (2 H 45)

2.1 Définition, finalités et cadre applicable

2.1.1 Définition opérationnelle de l'urbanisme : organisation de l'usage du sol, équilibre entre développement, sécurité, salubrité, paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

2.1.2 Articulation entre règles nationales et règles locales : règlement national d'urbanisme, servitudes, PLU ou PLUi et carte communale.

2.1.3 Lecture pratique du PLU ou PLUi : zonage, destinations, implantation, hauteur, aspect extérieur, emplacements réservés et servitudes utiles au projet étudié.

2.1.4 Plans de prévention des risques et secteurs protégés : effets sur la constructibilité et prescriptions particulières.

2.1.5 Constructions illégales et étalement urbain : effets sur les réseaux, les services publics, l'environnement et la prévention des risques.

2.2 Autorisations et démarches individuelles

2.2.1 Déclaration préalable de travaux : finalité, situations principales et pièces utiles.

2.2.2 Permis de construire : projets concernés, dossier et décision.

2.2.3 Permis de démolir et permis d'aménager : repères sur leurs champs respectifs.

2.2.4 Changements de destination, extensions, divisions et travaux sur construction existante : identification de la formalité requise et, lorsqu'un régime local d'autorisation préalable de division a été institué, repérage de son champ d'application.

2.2.5 Constitution et traçabilité du dossier : formulaires, plans, pièces graphiques, justificatifs, récépissés et décisions.

2.2.6 Achèvement et conformité : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et contrôle administratif.

2.2.7 Atelier – lecture d'un dossier ou d'un extrait de PLU et détermination de la formalité applicable.

2.3 Identifier l'irrégularité et la voie de correction

2.3.1 Distinguer travaux sans autorisation, travaux non conformes à l'autorisation et méconnaissance d'une règle de fond.

2.3.2 Identifier l'obligation applicable, le fait matériel en cause et, lorsque la qualification l'exige, les éléments nécessaires à l'infraction.

2.3.3 Distinguer erreur de dossier, irrégularité administrative et infraction pénale.

2.3.4 Régularisation après réalisation : demande d'autorisation, déclaration ou permis modificatif lorsqu'ils sont juridiquement possibles.

2.3.5 Travaux correctifs, remise en état ou démolition lorsque la conformité ne peut être obtenue par une simple régularisation administrative.

2.3.6 Atelier – « Régulariser ou corriger ? » : construire une séquence d'action à partir d'un cas concret.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Contrôles et constatation

3.1.1 Services et agents compétents : repères sur leurs fonctions de vérification et de constatation.

3.1.2 Accès aux lieux, demande de pièces et contrôle de conformité dans les conditions prévues par les textes.

3.1.3 Obstacle à l'exercice régulier d'un contrôle d'urbanisme : identification de la situation et conséquences susceptibles d'en résulter.

3.1.4 Préparer le contrôle : conservation des autorisations, plans, déclarations, justificatifs et preuves de conformité.

3.2 Responsabilités

3.2.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur, complice et personne morale.

3.2.2 Responsabilités selon le rôle : propriétaire, bénéficiaire de l'autorisation, maître d'ouvrage, dirigeant, architecte, entrepreneur et responsable de l'exécution des travaux.

3.2.3 Articulation entre responsabilité pénale, conséquences civiles et obligations administratives de mise en conformité.

3.2.4 Atelier – « Qui devait vérifier quoi ? » : répartition des rôles et des obligations dans une opération de travaux.

3.3 Sanctions et conséquences

3.3.1 Sanctions pénales et peines complémentaires prévues par les textes applicables.

3.3.2 Interruption des travaux, remise en état, mise en conformité ou démolition dans les conditions prévues par les textes.

3.3.3 Conséquences civiles, administratives, fiscales et patrimoniales de l'irrégularité.

3.3.4 Distinguer sanction de l'infraction et démarches permettant de rétablir la conformité pour l'avenir.

3.4 Prévenir la réitération

3.4.1 Analyser les causes : règle méconnue, précipitation, mauvaise lecture du PLU, défaut de conseil, modification du projet en cours de chantier ou absence de contrôle interne.

3.4.2 Vérifier le document d'urbanisme et les servitudes avant tout projet.

3.4.3 Formaliser l'autorisation avant le début des travaux et contrôler la conformité pendant leur exécution.

3.4.4 Conserver les décisions, plans et justificatifs et solliciter le service instructeur en cas de doute.

3.4.5 Définition par chaque stagiaire d'un point de vigilance concret ou d'une mesure d'organisation destinée à prévenir une nouvelle irrégularité.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final et retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.2 Rappel des sources officielles, services instructeurs et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou de préparer une démarche.